



saisie attribution par courrier simple

Par **annett3236**, le **09/02/2024** à **12:04**

Bonjour,

J'ai reçu au mois de janvier un courrier d'une saisie attribution de la part d'un huissier. mon créancier est l'ursaff qui me réclamait une somme pour une entreprise que j'ai cloturé en 2019 à la réunion. Ne les ayant pas informés de mon changement d'adresse après clôture. les courriers ont été envoyés à la réunion et non en métropole. J'ai mis mon dossier à jour et la créance auprès de l'ursaff est maintenant de 0 euros.

Je rappelle le cabinet d'huissier pour savoir à combien s'élève les coups désormais avec la mise à jour de mon dossier. Une première secrétaire m'annonce 285, 12 euros. je demande un échéancier pour cette somme.

Entre temps j'appelle l'ursaff pour avoir une preuve de mon solde chez eux pour savoir si ils peuvent prendre en charge ses frais car ma dette était nulle auprès d'eux

Je rappelle le cabinet d'huissier et une deuxième secrétaire m'annonce les 285, 12 euros mais elle me rajoute 170 euros. Elle m'informe qu'il avait déjà fait des démarches en mars dernier et qu'un clerc est venu au mon ancien domicile d'il y a 5 ans ou il n'y a pas mon nom sur la boîte aux lettres et qu'ils m'ont envoyé par courrier simple les sommes réclamées avec une saisie attribution sur mon compte. Je n'ai jamais reçu aucun papier pour ces démarches engagées.

J'aimerais savoir 1) si je peux demander à l'ursaff une prise en charge des frais d'huissier sachant que je n'avais pas mis à jour mon dossier en temps et en heure 2) sachant que je n'ai

eu aucun courrier pour les premiers démarches du clerc si celles ci sont contestables?

Merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **09/02/2024** à **14:04**

bonjour,

demander est toujours possible, par contre la réponse n'est pas obligatoirement positive.

dans votre cas, les frais supplémentaires sont de votre responsabilité, donc je crains que la réponse de l'ursaff ne soit négative.

salutations

Par **BrunoDeprais**, le **11/02/2024** à **10:17**

Bonjour,

L'URSSAF de nous remboursera pas un seul radis. L'huissier semble avoir fait une signification, donc vous deviez être informé de la situation. Par contre il a 10 jours pour vous signifier la saisie-attribution, sinon elle est frappée de nullité.